

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :15

Votants :28

Procuration :4

Date de la convocation :
28 mars 2025

SEANCE DU 3 avril 2025

Délibération 2025-11

OBJET : Tarification 2025

Le 3 avril 2025 à 15h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Procurations :

Christophe ULIVIERI à Bernard ALENDA,
Arnaud PRIGENT à Marc OCCELLI,
Patrick PEIRETTI à Hassan EL JAZOULI
Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Membres excusés :

Emmanuel DELMOTTE, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Khéra BADAoui, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, délégués de la Commission syndicale ;
Xavier WIIK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, délégués de la Commission syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Pierre CORPORANDY délégués de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250403-2025_11-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Après le vote par le Conseil syndical du Budget Primitif 2025, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant notre Syndicat et ce pour l'année 2025.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes lancée en août 2006 grâce au Contrat de PPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs proposés seront fixés au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement. Compte-tenu de l'inflation actuelle et de la forte variabilité, à la hausse comme à la baisse, des charges et recettes de certaines filières, le rapprochement des tarifs de leurs coûts de revient a été maintenu dans la mesure où, de plus, depuis début 2021, un taux de TVA différencié s'applique à tous les déchets qui ne sont pas triés (prestations liées aux ordures ménagères résiduelles).

Par ailleurs, les fortes tensions apparues sur les marchés de vente en gros de l'électricité - amorcées courant 2021 et ayant atteint un paroxysme pendant l'été 2022 - ont permis à UNIVALOM de se saisir de l'opportunité de bénéficier de nouvelles conditions de vente de l'électricité produite par son UVE d'Antibes (via l'avenant n°15 du Contrat de PPP signé en avril 2022 avec VALOMED) et ainsi d'engranger des recettes exceptionnelles pour les années 2022 à 2024.

C'est pourquoi, même si ces recettes sont redevenues plus basses pour 2025, le Syndicat propose tout de même une nouvelle remise exceptionnelle sur son tarif incinération 2025 permettant des contributions 2025 des EPCI membres qui restent à un niveau toujours inférieur à celui de l'année 2021.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est, une nouvelle fois, en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2025 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Les prix définis ci-dessous n'incluent ni la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ni la TVA. Ces éléments seront facturés en complément, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets. Après celle des années 2020 à 2024, il faut noter une nouvelle augmentation réglementaire de la TGAP de 14€ à 15€ en 2025, le maintien du taux de TVA de 10% sur les ordures ménagères résiduelles et le taux de 5,5% sur toutes les prestations liées au tri et à la valorisation des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

<u>TRAITEMENT DES OMr :</u>	2025
A - Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	63,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
A2 - Transfert Quai de Villeneuve	65,00 € HT/Tonne
A3 - Transfert Quai de Cannes et SMED	34,30 € HT/Tonne
A4 - Transfert Quai du Cannet	21,00 € HT/Tonne
Remise 2025 :	
A1 - Remise Tarif incinération des OMr 2025 :	-15,00 € HT/Tonne

Enfin, dans le but de toujours plus favoriser le tri et la valorisation des déchets de ses EPCI membres, UNIVALOM poursuit la mise en place en 2025 d'une tarification incitative de 2nd niveau.

Ainsi, dans une volonté d'accompagner le déploiement de la collecte séparative des biodéchets, imposée par la réglementation depuis le 1^{er} janvier 2024, UNIVALOM fixe de nouveau un tarif de traitement des biodéchets 2025 identique à celui des ordures ménagères résiduelles malgré des coûts de marchés plus élevés à ce jour.

Il en est de même pour 2 filières qui mobilisent des moyens importants de Collecte pour les EPCI membres. Le tarif de valorisation des cartons devient négatif en 2025 au même niveau que celui concernant la valorisation du verre.

<u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u>	2025
B - Traitement des déchets verts	115,00 € HT/Tonne
C - Traitement des déchets de bois	149,00 € HT/Tonne
D - Traitement des gravats propres	37,00 € HT/Tonne
E - Traitement des gravats sales	102,00 € HT/Tonne
F - Traitement des encombrants	202,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G – Tri Verre	- 5,00 € HT/Tonne
H - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 35,00 € HT/Tonne
I - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)	- 35,00 € HT/Tonne
J - Traitement des cartons	- 5,00 € HT/Tonne
K - Traitement des bouteilles de gaz	26,00 € HT/Unité
L - Traitement des extincteurs	32,00 € HT/Unité
M - Traitement des biodéchets	63,00 € HT/Tonne
N - Traitement du plâtre	242,00 € HT/Tonne

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc....), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire et statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE, et en accord avec l'exploitant, de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

N - Déchets exceptionnels Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)	200,00 € HT/Tonne (Hors TGAP) (Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	---

L'ensemble des tarifs proposés dans la présente délibération sont applicables pour l'année 2025, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs HT de traitement 2025 des déchets appliqués aux EPCI membres d'UNIVALOM comme présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les 3 acomptes trimestriels prévisionnels 2025 pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries des EPCI membres ;
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250403-2025-11-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Date de mise en ligne :

14 AVR. 2025